

Conseil municipal du vendredi 6 novembre 2009

Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 28 octobre 2009, sous la présidence du maire Pierre Barbier.

Présents : Pierre Barbier, Guy Barthélémy, Martine Gibert, Gérard Grillot, Josette Nicolin, Chantal Jeanvoine, Eric Morel, Christian Baud, Max Wetstein, Christian Beltramelli, Cédric Engler, Catherine Guinchard, Michel Lanquetin.

Absent : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaires de séance : Gérard Grillot, Catherine Guinchard

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 9 octobre 2009.

Le conseil municipal se prononce « pour » à l'unanimité par 13 voix

2. Communauté de communes du val saint-vitois : plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics des établissement recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) sur le périmètre conjoint de la communauté de communes du val saint-vitois et des communes membres..

2.1. Élaboration d'un diagnostic et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des ERP et des IOP.

Vu la loi du 11 février 2005 et ses décrets d'application, une étude diagnostic et l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité sur le périmètre conjoint de la communauté de communes du val Saint-Vitois (CCVSV) et des communes membres doivent être réalisés.

Dans une logique de coordination et d'économie de moyens, il est envisagé de recourir à une procédure d'études groupées entre les communes et la CCVSV.

Cette coopération prendrait la forme d'un groupement d'achat, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, dont le coordinateur serait la Communauté de Communes du Val Saint-Vitois, présidée par Monsieur Pascal Routhier et dont le rayon d'action s'étendrait sur les communes de Abbans-Dessus, Abbans-Dessous, Berthelange, Byans-Sur-Doubs, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Etrabonne, Ferrières-Les-Bois, Lantenne-Vertière, Mercey-Le-Grand, Pouilley-Français, Roset-Fluans, Saint-Vit, Velesmes-Essarts, Villars-Saint-Georges, Villers-Buzon.

Une convention fixant le rôle de la collectivité coordonnatrice sera signée entre les différents membres du groupement. Il est entendu qu'au terme de cette convention constitutive d'achat, chaque collectivité membre du groupement s'engage à signer, avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de s'associer à la CCVSV et aux communes membres, afin d'engager une étude diagnostic et l'élaboration d'un plan de mis en accessibilité,
- accepte l'adhésion au groupement d'achat public sur le secteur précité, dans les modalités de coordination définies ci-dessus,
- autorise le maire à engager les dépenses correspondant aux frais de gestion du groupement, et à signer la convention constitutive de groupement d'achat annexée à la présente,
- autorise le maire à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché issu de l'appel d'offres groupé du groupement d'achat public précité.

Le conseil municipal se prononce « pour » à l'unanimité par 13 voix

2.2. Convention constitutive de groupement d'achat pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des ERP et des IOP.

Le texte de la convention précitée a été porté à la connaissance de l'assemblée au cours de la séance du vendredi 9 octobre 2009.

Le maire invite le conseil municipal à :

- se prononcer pour ou contre la convention constitutive de groupement d'achat pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des ERP et des IOP sur le périmètre conjoint de la communauté de communes du val saint-vitois et des communes membres.

Le conseil municipal se prononce « pour » à l'unanimité par 13 voix

3. Point sur les dossiers des commissions communales et syndicats intercommunaux :

3.1. Commission des bâtiments.

L'éclairage du Stade est réalisé. Les entraînements peuvent avoir lieu dans de bonnes conditions.

Une inauguration va avoir lieu (certainement un jeudi soir)

L'entreprise Demouge a installé un nouveau programme pour le chauffage de la salle des Fêtes », les régulations fonctionnent, il reste quelques détails à mettre en place.

3.2. Commission voirie & assainissement.

3.2.1. Syndicat intercommunal des eaux du val de l'Ognon : projets de travaux pour le programme 2010.

Afin de permettre au syndicat d'étudier et de planifier les travaux du programme 2010, le syndicat demande aux communes d'indiquer les projets pouvant directement ou non impacter l'alimentation en eau potable dans la commune. Les éléments concernés à envoyer doivent traiter des sujets suivants :

- projets formels ou non de travaux de surface ou souterrain : bordures, trottoirs, voirie, enfouissement de réseaux secs, assainissement, gaz...
- amélioration de la défense incendie.
- Extension de réseaux pour satisfaire le développement de l'urbanisme, y compris les projets privés de lotissements ou autres.

Le programme 2010 sera voté en assemblée générale de mars 2010 et les travaux se réaliseront courant des années 2010 et 2011.

Attente du programme de mise aux normes (AEP) des rues du Rompré, des Vergers, chemin des Bormottes et de Boué, rue de la Fontaine et Zone 1NA.

Le Maire a demandé un devis pour la remise en état du poteau N°8 (protection incendie)

3.2.2. Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, prise en compte pour le versement de la dotation globale de fonctionnement.

La seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes de métropole est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. La dotation globale d'équipement (DGE) prend également en compte cette donnée.

La longueur de la voirie de la commune, prise en compte pour la DGF 2009, s'élève à 5 880 mètres linéaires.

Le préfet attire l'attention sur le fait que, la longueur de voirie communale, prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est constatée au 1er janvier de l'année N-2. Ainsi le calcul de la DGF 2010 sera effectué avec la longueur de voirie des communes au 1er janvier 2009, c'est-à-dire que ne seront prises en compte que les modifications validées par une délibération des conseils municipaux effectuées jusqu'au 31 décembre 2008.

Le conseil municipal décide de reporter le vote au prochain conseil. Dans l'attente, Le Maire consulte la DDE pour avis technique.

Délibération type :

Objet : classement (ou déclassement) de voirie dans le domaine public communal.

La loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343, de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable. Une enquête publique est toutefois requise lorsque le classement ou déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Une délibération doit, dans tous les cas, être prise pour acter les changements de statut des voies communales.

Après l'exposé du maire et (*si tel est le cas* :) à l'issue de l'enquête publique dont le rapport est joint (*et le joindre*) le conseil municipal décide le classement dans le (*ou* déclassement du) domaine public communal des voies suivantes :

Rue de ... : 40 mètres linéaires

Rue de ... : 70 mètres linéaires

Les chemins ruraux font partie du domaine privé des communes et ne sont donc pas des voies communales. Après l'exposé du maire (*si tel est le cas* :) à l'issue de l'enquête publique dont le rapport est joint (*et le joindre*) le conseil municipal décide le classement dans le domaine public communal des chemins ruraux suivants qui deviennent alors des voies communales :

Chemin de ... : 30 mètres linéaires

Chemin de ... : 50 mètres linéaires

Le tableau détaillé de la voirie communale est mis à jour et joint à cette délibération. (*et le joindre*)

La longueur de voirie relevant du domaine public communal est donc de : 3 000 mètres linéaires.

3.2.3. Agence d'urbanisme de l'agglomération bisontine et projet de Zone artisanale d'intérêt communal.

Un plan du futur aménagement de la zone verte du lotissement a été transmis au lotisseur. La Commune proposera son plan au lotisseur « Moïse » (pour acceptation le lundi 19 Novembre 2009) avec des plants d'arbres et des engazonnements, de type « sauvage ».

Agence reçue le 21 octobre 2009 : la zone est réduite à 3 hectares (au lieu des 4 au préalable).

3.3. Pôle nature environnement : ruisseaux, fleurissement & embellissement, chemins de randonnées.

Eclairage du village pour la fin de l'année : 3 points lumineux vont être installés vers le centre du village. (de la première semaine de décembre 2009 à la deuxième quinzaine de janvier)

3.3.1. Travaux en rivière : point sur l'acte d'engagement du cabinet Reillé.

Aucun avancement sur le dossier malgré plusieurs relances faites par de Mme GIBERT auprès du Cabinet Reillé. Une mise en demeure d'exécuter le marché va être envoyée.

3.4. Commission information & communication.

- 11 Novembre : 4 remises de décoration. Deux jeunes seront chargés de déposer la gerbe. Le chant de la Marseillaise sera interprété par les enfants du village. La gerbe sera portée par 2 jeunes de la commission « Jeunes »

- Repas des anciens : il se déroulera le 12 décembre à 12H à la salle des Fêtes de Pouilley-Français. 93 personnes sont susceptibles d'y participer. Le menu a été choisi.

- Site Internet : bonne connexion.

- Logo de la Commune : des cartes de visites, enveloppes et papier ont été commandés.

- « Vivre à Pouilley » : Les articles sont à déposer avant le 1^{er} décembre.

3.5. Commission Sécurité & Coeur de village.

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et environnement a présenté un diagnostic du secteur concerné par le projet coeur de village.

Guy Barthélémy présente le dossier établi par la CAUE. Pour la poursuite de ce travail, il faut trouver un bureau d'études (Maîtrise d'œuvre).

3.6. Commission des bois.

3.6.1. Devis d'assistance à l'exploitation de bois façonnés, cubage et classement (contrat d'approvisionnement hêtre présenté par l'Office national des forêts.

Pour les prestations de cubage, le montant du devis se calcule d'après le volume estimatif à exploiter, soit 38 m³. Le montant de la prestation est de 114.00 € HT, soit 136.34 € TTC.

Le maire invite le conseil municipal à :

- se prononcer pour ou contre le devis d'assistance à l'exploitation de bois façonnés, cubage et classement (contrat d'approvisionnement hêtre présenté par l'Office national des forêts pour un montant de 136.34 € TTC.

Le conseil municipal se prononce « pour » à l'unanimité par 13 voix.

3.6.2. Devis d'assistance à l'exploitation de bois feuillus, cubage et classement présenté par l'Office national des forêts.

Pour les prestations de cubage, le montant du devis se calcule d'après le volume estimatif à exploiter, soit 65 m³. Le montant de la prestation est de 197.50 € HT, soit 236.21 € TTC.

Le maire invite le conseil municipal à :

- se prononcer pour ou contre le devis d'assistance à l'exploitation de bois feuillus, cubage et classement présenté par l'Office national des forêts pour un montant de 236.21 € TTC.

Le conseil municipal se prononce « pour » à l'unanimité par 13 voix.

Une visite aura lieu avec le garde forestier pour une découverte de la forêt le 21 Novembre de 9 à 12 H. Une information sera diffusée dans les boîtes aux lettres.

3.7. Commission jeunesse.

Une vingtaine de jeunes participent aux réunions du mardi soir. Ils seront présents le 11 novembre ainsi que pour la mise en place de décorations pour Noël. Ce groupe est très agréable et enthousiaste.

3.8. Bibliothèque municipale.

Actuellement une exposition sur les chats prêtée par la médiathèque du Doubs est présentée jusqu'à mi-décembre.

Comtes de Noël : une participation de 100 Euros est demandé par l'Association qui les présentent. Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour ce projet qui sera financé par la Commune. Un petit goûter aura lieu le mercredi avant les vacances de Noël : un document sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

Le site Internet sera accessible sur l'ordinateur de la bibliothèque au prix d'une petite installation.

3.9. Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Villers-Buzon.

3.9.1. Transport scolaire du Conseil général du Doubs, facturation par les communes du coût du transport dit méridien aux familles dont les enfants des écoles maternelle et primaires utilisent ce service.

Le maire rappelle à l'assemblée que le Conseil général du Doubs - dans le cadre du transport scolaire pour la prise en charge des élèves des écoles maternelle et primaires - va à compter de l'année scolaire 2009-2010 facturer au Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Villers-Buzon (Sivos) le coût du transport dit méridien, aller et retour. Ce coût est estimé à 50 € HT par jour de transport. La convention avec le Conseil général est signée pour une période de six ans, soit du 2 septembre 2009 au 4 juillet 2015 ; les montants indiqués seront réévalués – suivant l'article 4 de la convention - à partir du 1^{er} septembre 2010.

La facture sera adressée au Sivos par le Conseil général du Doubs à la fin des années scolaires, en juin 2010, juin 2011, juin 2012. Pour les quatre communes membres, le montant total qui sera facturé par année est de :

Année 2009-2010 : 3692.50 euros TTC.

Année 2010-2011 : 5538.76 euros TTC.

Année 2011-2012 : 7385 euros TTC.

Les délégués communaux au comité syndical du Sivos et les maires des quatre communes concernées Mazerolles-le-Salin, Pouilley-Français, Vaux-les-Prés et Villers-Buzon – unanimes – ont décidé d'un commun accord que :

- chaque commune inscrira à son propre budget la moitié du coût du transport qui lui sera facturé par le Sivos de Villers-Buzon,
- l'autre moitié sera répartie sur les familles en fonction du nombre d'enfants utilisant le service, titulaires d'une carte de bus à la date du 15 octobre de chaque année.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

- la répartition du coût de facturation par le Conseil général du Doubs du transport dit méridien au Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Villers-Buzon, transféré aux communes, soit 50% à la charge des communes, 50% au prorata du nombre d'enfants titulaires d'une carte de bus à la date du 15 octobre de chaque année. A charge pour les communes d'établir les titres correspondants.

Le conseil municipal se prononce « pour » à l'unanimité par 13 voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ou ne décide pas par 3 voix contre, 1 abstention, 9 pour,

- d'appliquer la répartition du coût de facturation par le Conseil général du Doubs du transport dit méridien au Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Villers-Buzon, transféré aux communes, soit 50% à la charge des communes, 50% au prorata du nombre d'enfants titulaires d'une carte de bus à la date du 15 octobre de chaque année. A charge pour les communes d'établir les titres correspondants.

3.9.2. Conseil d'école

Pour la rentrée 2010/2011, une projection en terme d'effectifs implique la nécessité probable de la création d'une troisième classe. Compte tenu du nombre d'élèves issus de Pouilley-Français, cette troisième classe se ferait vraisemblablement dans notre commune (pour la rentrée 2010/2011 : départ de 16 élèves de CM2, arrivée de 18 élèves en petites sections, plus les arrivées dans les autres classes).

Une visite de l'Inspectrice de l'Education Nationale est prévue le 18 Novembre sur place avec Guy Barthélémy, Pierre Barbier et Gérard Grillot pour évoquer les différentes hypothèses d'implantation de cette éventuelle classe.

4. Questions diverses.

4.1. Téléthon 2009

Dans le cadre des animations organisées pour le Téléthon 2009, qui aura lieu du vendredi 4 au samedi 5 décembre 2009, le Téléthon Saint-Vit organise une randonnée dans les villages aux alentours de Saint-Vit, qui passera par la commune le samedi 5 décembre à 11h45.

A cette occasion, les randonneurs (environ 50) cavaliers, coureurs, marcheurs et vététistes, proposent à l'ensemble de la population du village de les accueillir soit à la mairie, soit dans une salle communale pour la *soupe Téléthon*.

Le conseil municipal indique qu'à cette date, la salle des Fêtes est louée et que la commission des jeunes commence à installer les décorations de Noël ce même jour.

Le conseil municipal regrette de ne pouvoir donner suite à cette demande arrivée trop tardivement.

4.2. Bulletin d'information de l'association Bien-Vivre

Le maire remet à chaque conseiller le Bulletin de l'association Bien-Vivre. Les sujets développés sont :

- le ruisseau de Cottier est bien pollué par la décharge de Corcelles-Ferrières.
- Projet d'extension (du Centre d'enfouissement de Corcelles-Ferrières) : le sous-préfet prend le dossier en main.
- L'influence des métaux lourds sur la santé.

4.3. Montant des frais de scolarité par élève pour facturation par la commune de Saint-Vit.

La commune de Saint-Vit demande de lui faire parvenir – avant le 30 novembre 2009 – la délibération du conseil municipal fixant les frais de scolarité de l'année 2008 pour la facturation d'un élève scolarisé en CM2 à l'école René Roussey. Le montant des frais de scolarité calculé pour l'année scolaire de référence est de 368.42 €.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

- le montant des frais de scolarité de l'année 2008 - évalué à 368.42 € - pour la facturation d'un élève scolarisé en CM2 à l'école René Roussey de Saint-Vit.

Le conseil municipal se prononce « pour » à l'unanimité par 13 voix

4.4. Inscription en recettes d'un chèque de la compagnie d'assurance Groupama

La compagnie d'assurance Groupama adresse à la mairie un chèque d'un montant de 1 652,73 € pour la première indemnité concernant les dommages électriques survenu le 24 août 2009 sur le matériel de la salle des fêtes et de l'école. Le solde et la franchise seront réglés à la réception du recours.

Le maire invite le conseil municipal à :

- se prononcer pour ou contre l'inscription en recettes d'un chèque de la compagnie d'assurance Groupama d'un montant de 1 652,73 €, correspondant à la première indemnité concernant les dommages électriques survenu le 24 août 2009 sur le matériel de la salle des fêtes et de l'école.

Le conseil municipal se prononce « pour » à l'unanimité par 13 voix

Tour de table

Eric Morel : Réunion avec le Val de l'Ognon du 23/10/2009 pour le budget : 1,4 M d'Euros de travaux en cours. Possibilité de voir les infrastructures des écoles dans le cadre d'un montage vidéo (ex : télésurveillance)

Christian Beltramelli : réunion de bureau du SCOT du 29/10/2009 pour l'extension du nombre de logements supplémentaires sur 25 ans soit 1600 pour la CCVSV. Chaque commune a donné son seuil minimum. Les chiffres seront entérinés lors de la prochaine réunion.

La séance est levée le 7 Novembre à 00H15

Présents : Pierre Barbier, Guy Barthélémy, Martine Gibert, Gérard Grillot, Josette Nicolin, Chantal Jeanvoine, Eric Morel, Christian Baud, Max Wetstein, Christian Beltramelli, Cédric Engler, Catherine Guinchard, Michel Lanquetin.

Absent : Néant

Absents excusés : Néant

Prochain conseil municipal : 4 décembre 2009